



Message du Conseil communal au Conseil général N° 10 du 3 juin 2013

OBJET : Crédit de CHF 81'000.- pour la construction d'une nouvelle installation de sécurité au passage à niveau routier (PN de l'oratoire à Glovelier)

1. Préambule

Le passage à niveau des CJ sur la route communale no 1612 se situe à Glovelier, au km 29.530 de la ligne Le Noirmont-Glovelier.

Selon les normes de sécurité et l'ordonnance sur les chemins de fer (OCF) RS 742.141 art. 37, ce passage doit faire l'objet d'assainissement et de sécurisation par un signal lumineux et sonore.

La loi fédérale sur les chemins de fer, (LCF) RS 742.101. art. 24 et suivants, fixe les bases légales sur la participation des frais d'installation ou de modification de PN avec des routes communales.

2. Considérations particulières

La commune de Glovelier, par convention signée avec les Chemins de fer du Jura, le 25 septembre 2012, s'est engagée financièrement à la répartition des frais de la sécurisation du passage à niveau de l'oratoire à Glovelier.

Le projet et la direction des travaux ont été confiés aux CJ. Les CJ sont responsables des prestations ferroviaires et de la sécurité de l'exploitation. Les CJ sont totalement propriétaires de ces installations. La commune est propriétaire de la route qui traverse la ligne ferroviaire. Les travaux ont été réalisés ce printemps et la commune de Haute-Sorne en a pris acte le 7 mai 2013 pour une mise en service annoncée pour le 16 mai 2013.

Les travaux :
Equipements de commande
Equipements de contrôle
Câbles et leurs caniveaux
Feux clignotants à deux flasch
Signal sonore et signaux ferroviaires

3. Financement et répartition des coûts

L'article 6 de la convention précise les modalités de financement:

6.1. Les coûts de la réalisation de l'installation, y compris une majoration pour l'entretien pendant 25 ans de 25%, s'élèvent à CHF 150'000.-(hors TVA).

6.2. La participation de la commune à la réalisation de ce projet, correspond à 50% des coûts effectifs selon ch.6.1, soit CHF 75'000.- (Hors TVA), montant payable au moment de la mise en service de l'installation.

Art.7. Les CJ s'engage à assurer l'entretien pendant 25 ans, soit jusqu'en 2038.

La commune conclura une assurance RC pour les dégâts qu'elle pourrait causer aux installations CJ.

5. Considérations financières

Considérant que cet objet n'était pas prévu au budget 2013, la dépense sera couverte par voie d'emprunt en 2014 et sera inscrite dans les budgets d'investissements 2014. La charge annuelle estimée, intérêts et amortissement, se monte à **CHF 4'100.00**.

6. Préavis des autorités

Considérant que la convention fait force de décision et d'application, le Conseil communal ne peut que préavisier favorablement cet objet.

Le Conseil communal, le dicastère des travaux publics ainsi que le dicastère des finances, budget et développement économique à leur unanimité préavisent favorablement cet objet tel qu'il vous est présenté.

Le Conseil général est invité à édicter l'arrêté le concernant.

Haute-Sorne, le 3 juin 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Jean-Bernard VALLAT



Le Secrétaire

Michel GUERDAT

